

Délibération n°2400705_22

Séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 1

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Affectation complémentaire des résultats 2023

Vu l'article R. 719-104 du Code de l'éducation ;

Vu les Bulletins Officiels des Finances Publiques BOFIP-GCP-22-0014 du 16 décembre 2022 applicable à l'exercice 2023 et BOFIP-GCP-23-0047 du 19 décembre 2023 applicable à l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°240315_31 du Conseil d'administration du 15 mars 2024.

Considérant la situation des comptes issue de l'affectation du résultat voté le 15 mars 2024, les sommes négatives représentant des soldes débiteurs et les sommes positives des soldes créditeurs,

	Etablissement	SAIC
Compte 119 - Report à nouveau débiteur	- 2 430,29	- 4 087,04
Compte 110 - Report à nouveau créditeur	-	-
Compte 10682 - Réserves facultatives	20 604 089,55	7 416 509,82

Considérant que le compte 119 – Report à nouveau débiteur du budget principal de l'établissement et du budget annexe SAIC est débiteur respectivement pour des montants de 2 430,29 euros et 4 087,04 euros à l'issu de l'exercice 2023 par suite de corrections d'amortissements et de reprise de subventions,

Considérant que les comptes 10682 - Réserves résultant du cumul de manière pérenne des résultats antérieurs bénéficiaires sont créditeurs respectivement pour des montants de 20 604 089.55 euros et 7 416 509,82 euros à l'issu de l'affectation du résultat voté le 15 mars 2024,

Considérant qu'afin conserver une cohérence des fonds propres du bilan, il faut veiller à ne pas présenter des soldes créditeurs en comptes de réserves (10682) résultant du cumul de manière pérenne de résultats antérieurs bénéficiaires et un solde débiteur en compte de report à nouveau (119) traduisant des résultats antérieurs déficitaires ;

Considérant que l'agent comptable peut solder ce compte 119 sans délibération du Conseil d'administration uniquement en contrepartie du solde créditeur du compte 110, ce compte ayant un solde nul à l'issu de l'affectation des résultats du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'à contrario, l'apurement du compte 119 en contrepartie des comptes de réserves nécessite une délibération du conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'apurer de manière complémentaire les soldes des comptes de reports à nouveau débiteurs à hauteur de 2 430,29 € et 4 087,04 euros en contrepartie des réserves au compte 10682 des budgets Etablissement et SAIC.

Abstention(s) : 2
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

